

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOT



SÉANCE DU CONSEIL DU 18 JUIN 2015
--

L'an deux mil quinze, le dix-huit juin mai à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Salviac, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.
Nombre de membres en exercice : trente.
Date de convocation : 5 juin 2015.

Présents : Mesdames BÉNAZÉRAF Catherine, BESSIÈRES Rosette, BLANC Madeleine, DELPECH Anne-Marie, FIGEAC Mireille, GAIRIN Marie-Jeanne, IRAGNES-COLIN Viviane, VIGNAUD Fabienne et Messieurs ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, BARGUES André, BONAFIOUS Jérôme, COSTES Serge, COURNAC Jean-Marie, DUPUY Jacques, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, MALEVILLE Bernard (suppléant de PÉRIÉ Pascal), MARLARD Pierre, MARTEL Jean-Luc, MARTIN Thierry, PAUL Marcel, , ROUX Jacques, RUSCASSIE Philippe, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles.

Absents : AUBRY Richard, DOMINGUES Magali, GUITOU Jean-François (pouvoir à MARLARD Pierre), LAFON Joël (pouvoir à FIGEAC Mireille), PÉRIÉ Pascal (suppléé par MALEVILLE Bernard).

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : DE NARDI Fabrice, SAGNET Lucienne.

M. BONAFIOUS Jérôme a été élu secrétaire de séance.

I. INFORMATION DU CONSEIL

MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :

Le Président rappelle la délibération n°14.2404.01 du 24 avril 2014 qui le charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprise retenue	Montants HT
Achat vêtements de travail	UGAP	805,01 €
Châssis 19T Renault PATA	UGAP	73 381,10 €

II. DÉLIBÉRATIONS

N° 15.1806.01 - RESSOURCES NUMÉRIQUES DES MÉDIATHÈQUES

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil la décision prise en 2013 de s'engager, à titre expérimental, dans le projet de développement d'une offre numérique dans les bibliothèques-médiathèques, en partenariat avec la BDP du Lot.

Suite à la présentation du fonctionnement de ces nouveaux outils qui vient d'être faite au conseil, et compte tenu du bilan de l'expérimentation réalisée, le président propose aux membres du conseil d'émettre un avis de principe sur le maintien de cette offre dans les médiathèques, dans l'attente de la décision qui sera prise au niveau départemental.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis de principe favorable à la poursuite du développement de l'offre numérique dans les bibliothèques-médiathèques du territoire ;
- sollicite le Conseil Départemental en vue du maintien de sa participation et du maintien du rôle de la BDP dans la mise en œuvre de l'offre numérique ;
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires au maintien et à la mise en œuvre du dispositif de ressources numériques pour les bibliothèques-médiathèques du territoire.

- MÊME SÉANCE -

N° 15.1806.02 - PLAN DE FINANCEMENT MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES-MÉDIATHÈQUES

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil les précédentes discussions relatives à la mise en réseau des bibliothèques du territoire et rend compte des échanges avec les responsables des associations de bénévoles impliquées.

Il donne connaissance du plan de financement prévisionnel pour la mise en réseau et propose de solliciter l'appui de la BDP du Lot et l'aide financière du Département.

DÉPENSES HT	2 346,00 €
RECETTES	2 346,00 €
(BDP du Lot) Conseil départemental	1 305,00 €
Autofinancement	1 041,00 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins deux abstentions :

- valide le plan de financement de la mise en réseau des bibliothèques,
- sollicite l'aide financière du Conseil Départemental, à travers la BDP, pour sa réalisation,
- charge le Président ou son représentant de l'ensemble des démarches utiles à la mise en œuvre de la mise en réseau des bibliothèques.

- MÊME SÉANCE -

N° 15.1806.03 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que le receveur n'a pas pu effectuer le recouvrement des sommes dues détaillées ci-dessous en raison de liquidations judiciaires ; il en demande en conséquence l'admission en non-valeur.

Exercice 2013	Titre n° 465 Montant 115,92 €	Objet : Taxe de séjour Débiteur : RÉDOULÈS Pascal
Exercice 2013	Titre n° 483 Montant 4 752,72 €	Objet : Taxe de séjour Débiteur : SARL Tourisme Vert

Le conseil de communauté, compte tenu des motifs énoncés, et à l'unanimité moins une abstention :

- prononce l'admission en non-valeur des titres ci-dessus, pour la somme totale de 4 868,64 € ;
- charge le Président et le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la procédure d'enregistrement de ces pertes sur créances irrécouvrables (article 6541) pour apurement des comptes de prise en charge initiaux.

- MÊME SÉANCE -

N° 15.1806.04 - AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Président rappelle le contenu de la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Office de Tourisme, actuellement en cours ; il propose un avenant à la convention pour prise en compte d'un changement de situation individuelle (réintégration à temps plein de l'agent après un temps partiel de droit).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à modifier par voie d'avenant la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Office de Tourisme afin de prendre en compte la modification de situation individuelle de l'agent concerné, intervenue depuis sa signature.

- MÊME SÉANCE -

N° 15.1806.05 - FONDS DE CONCOURS POUR LA PISCINE DE SALVIAC

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil le projet de rénovation de la piscine de Salviac porté par la commune. Il donne la parole au Maire de Salviac qui fait état de la situation actuelle et de l'avancement du projet de rénovation.

Le Président rappelle que le plan pluriannuel des investissements a été établi en prévoyant une participation de la Communauté de communes aux travaux nécessaires, par voie de fonds de concours. Afin de permettre à la commune de poursuivre ses démarches le plus rapidement possible, il propose au conseil d'émettre un avis de principe sur la participation de la Communauté de communes, étant entendu que cet avis devra être complété lorsque le plan de financement définitif sera établi puisque ce mode de participation est encadré réglementairement.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis de principe favorable à la participation de la Communauté de communes aux travaux de rénovation de la piscine de Salviac, par voie de fonds de concours, conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- dit que le conseil se prononcera ultérieurement sur le montant de cette participation lorsque les coûts réels des travaux seront connus, pour application de l'article L.1111-10 du CGCT.

- MÊME SÉANCE -

N° 15.1806.06 - CONVENTIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de communes est fréquemment amenée à conclure des conventions de maîtrise d'ouvrage publique avec les communes membres, en matière de voirie notamment. Il cite les exemples fréquents d'opérations d'aménagement des bourgs menées par les communes, dans le cadre desquelles une partie des travaux à réaliser relève de la compétence voirie et donc de la Communauté de communes.

Il explique que, dans ces cas de figure, dans un souci de cohérence, de simplification et d'économies, l'ensemble des travaux est réalisé sous une seule maîtrise d'ouvrage (communale ou communautaire) et l'autre collectivité rembourse les dépenses qui relèvent de sa compétence.

Il rappelle que chacune de ces procédures donne lieu à une convention, conformément à l'article II-2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, qui précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée, en fixe le terme et les conditions financières. Il précise que le conseil doit autoriser le président à conclure et signer chaque convention, même si les dépenses ou les recettes correspondantes ont déjà fait l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires et ont donc déjà été approuvées par le conseil dans le cadre des programmes annuels de travaux.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne délégation au Président ou son représentant pour les conventions de maîtrise d'ouvrage publique à conclure avec les communes membres, conformément à l'article II-2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dans la limite des crédits ouverts au budget dans le cadre des programmes annuels de travaux ;
- charge le Président de rendre compte de cette délégation lors de la séance du conseil qui suit la conclusion d'une convention.

- MÊME SÉANCE -

N° 15.1806.07 – CONSTRUCTION D'ATELIERS TECHNIQUES AVEC TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Président rappelle le projet, précédemment évoqué, d'installer les ateliers nécessaires au bon fonctionnement des services techniques sur l'un des terrains de la zone artisanale en cours d'extension, sous la forme d'un bâtiment doté d'une toiture équipée de panneaux photovoltaïques. Il précise qu'une proposition lui a été faite par une société spécialisée pour un hangar non fermé de 1 150 m² dans le cadre d'un bail emphytéotique de 30 ans. Pour cela, il n'y aurait à prévoir que 7 000 € de frais (permis divers, dossier), les travaux étant financés par la revente à EDF de l'énergie produite. À ce montant, il faudra par la suite prévoir d'ajouter les aménagements spécifiques (bardage, menuiseries, dalle béton...), estimés à 200 000 €HT ; ces travaux d'aménagement feront l'objet d'une décision ultérieure avec la recherche de financements extérieurs.

Il précise que, du fait principalement des procédures administratives (Commission de régulation de l'énergie, etc.), il faudra compter environ 18 mois pour aboutir sur ce dossier, soit début 2017.

Afin de ne pas allonger encore ce délai, il propose au Conseil de valider ce projet.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à 25 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- approuve le projet d'installation des locaux techniques, sur l'un des terrains de la zone artisanale en cours d'extension, sous la forme de construction d'un bâtiment doté d'une toiture photovoltaïque, tel que présenté par le Président ;

- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à ce projet, et notamment la signature du bail emphytéotique et du permis de construire.

- MÊME SÉANCE -

N° 15.1806.08 - CONSTRUCTION D'UN HÔTEL D'ENTREPRISES AVEC TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Président rappelle qu'il a été envisagé, sur le même principe que pour l'atelier technique, d'installer un hôtel d'entreprises sur l'un des terrains de la zone artisanale en cours d'extension, sous la forme d'un bâtiment doté d'une toiture équipée de panneaux photovoltaïques (surface envisagée de 975 m²). Il précise que la Commission développement économique s'est prononcée favorablement.

Pour les mêmes motifs de délai d'instruction que le projet d'atelier technique, il propose au Conseil de valider le projet d'un hôtel d'entreprises doté d'une toiture équipée de panneaux photovoltaïques, à la zone artisanale.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à 25 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- approuve le projet de création d'un hôtel d'entreprises, sur l'un des terrains de la zone artisanale en cours d'extension, sous la forme de construction d'un bâtiment doté d'une toiture photovoltaïque ;
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à ce projet, et notamment la signature du bail emphytéotique et du permis de construire.

- MÊME SÉANCE -

N° 15.1806.09 - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE - OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE CAZALS-SALVIAC

Monsieur le Président indique qu'il a été saisi d'une demande de subvention complémentaire de la part de l'Office de Tourisme du Pays de Cazals-Salviac pour un montant de 3 050 €, afin de financer le besoin saisonnier d'un emploi en CDD à temps partiel (70%) dont le coût total s'élève à 5 050 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention :

- compte tenu des éléments d'information communiqués en conseil d'administration de l'OT auquel assistaient les délégués de la Communauté de communes,
- considérant que l'OT a provisionné des sommes qui peuvent être utilement employées, en l'absence de risque avéré, pour couvrir le besoin d'emploi saisonnier,
- décide ne pas attribuer la subvention complémentaire demandée.

- MÊME SÉANCE -

N° 15.1806.10 - CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE « LOT NUMÉRIQUE », TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Le Président rappelle la décision prise, par délibération en date du 15 janvier 2015, de modifier la compétence en matière d'aménagement numérique, en vue de la mise en œuvre du projet d'aménagement numérique du territoire porté à l'échelle départementale.

Il rappelle également qu'une réunion a été organisée à Salviac le 12 janvier 2015 par les services du conseil départemental, à l'intention des élus locaux, afin de présenter le projet dans son ensemble.

Il indique qu'il convient maintenant de se prononcer sur le principe de la création du Syndicat Mixte « Lot Numérique » dont l'installation pourrait avoir lieu à

la rentrée prochaine, d'autoriser le transfert de la compétence en la matière au dit Syndicat Mixte, et enfin de désigner les représentants (un titulaire et un suppléant) auprès du syndicat.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le principe de la création du Syndicat mixte « Lot Numérique » selon le projet remis de statuts du futur syndicat ;
- autorise le transfert de la compétence en matière d'aménagement numérique au titre de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et conformément aux articles L5111-1 et L5721 et suivants du même code ;
- désigne les délégués titulaire et suppléant suivants pour représenter la Communauté de communes Cazals-Salviac au sein du Syndicat mixte « Lot Numérique » :

Titulaire : Monsieur MARTIN Thierry

Suppléant : Monsieur BARGUES André

- MÊME SÉANCE -

N° 15.1806.11 - AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET DE CHEF-LIEU DE RÉGION

Monsieur le Président indique qu'il a été saisi, pour avis de la Communauté de communes Cazals-Salviac, par le Président de la Région Midi-Pyrénées sur le projet de décret du Préfet de Région fixant à Toulouse le chef-lieu provisoire de la nouvelle région qui sera issue au 1^{er} janvier 2016 du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Il précise que le nom et le chef-lieu définitifs de la future région seront fixés par décret en Conseil d'État avant le 1^{er} octobre 2016.

Il indique également que la présente saisine pour avis est issue de l'article 2 de la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions qui prévoit que « L'avis de chaque conseil régional est rendu après consultation du conseil économique, social et environnemental régional et après concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des organismes consulaires et des organisations professionnelles représentatives ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 2 abstentions, émet un avis favorable au projet de décret de Monsieur le Préfet de la région Midi-Pyrénées fixant à Toulouse le chef-lieu provisoire de la future région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

- MÊME SÉANCE -

N° 15.1806.12 - ZONE ARTISANALE : CONVENTION AVEC LA FDEL POUR L'EXTENSION ET LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Président rappelle la décision prise, lors de la précédente séance, de confier l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage publique, relative aux travaux de dissimulation des réseaux à la Zone Artisanale du Moulin d'Iches à Montcléra, à la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL) par voie de convention de maîtrise d'ouvrage publique, conformément à l'article II-2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985. Il précise que cette convention pourrait être étendue à l'ensemble des travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public de la zone artisanale.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à compléter la convention de maîtrise d'ouvrage publique initialement prévue avec la FDEL pour la dissimulation des réseaux à la Zone Artisanale, par l'ajout de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public.

- MÊME SÉANCE -

N° 15.1806.13 - CRÉATION D'UNE SALLE DE CINÉMA ET DE SPECTACLES À GINDOU

Le Président rappelle que la Communauté de communes s'est portée candidate, avec le projet de création d'une salle de cinéma et de spectacles à Gindou, à l'appel à projets « Grands Projets pour la Croissance et l'Attractivité des Territoires » lancé par la Région Midi-Pyrénées, qui vise les territoires ruraux et les projets favorisant l'activité et la croissance, porteurs d'innovation et facteur de soutien au BTP,

Il donne connaissance de l'avancée du dossier et des échanges avec les partenaires financiers sollicités, et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT) :		1 510 000 €
RECETTES :	100%	1 510 000 €
Département du Lot FAIE	5%	75 000 €
État DETR	10%	150 000 €
État FNADT	10%	150 000 €
Région Midi-Pyrénées	50%	755 000 €
Autofinancement	25%	380 000 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le plan de financement tel que présenté,
- charge le président ou son représentant de l'ensemble des démarches, et notamment des demandes d'aide financière.

- MÊME SÉANCE -

N° 15.1806.14 – VENTE DE TERRAIN À L'ABBAYE-NOUVELLE

Monsieur le Président informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande de cession d'une partie de la parcelle cadastrée C912 dont la Communauté de communes est propriétaire à l'Abbaye-Nouvelle, commune de Léobard, pour une contenance de 70 m², par Madame Marie-Liesse Coudoumié dont la propriété jouxte le terrain.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré :

Considérant l'avis du Domaine, saisi à cet effet, qui évalue la valeur vénale actuelle de la partie de terrain concernée au montant forfaitaire de 110 €,

- décide de céder à Madame Marie-Liesse Coudoumié une partie de la parcelle C912, sise à l'Abbaye-Nouvelle, commune de Léobard, pour une contenance de 70 m² et pour la somme de 110 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- charge le Président de l'ensemble des démarches nécessaires et lui donne pouvoir pour signer ou rédiger toute pièce utile, notamment l'acte de cession.

- MÊME SÉANCE -

N° 15.1806.15 – PROMESSE D'ACHAT À DÉGAGNAC

Monsieur le Président rappelle au conseil le projet initial de Multiple rural à Dégagnac et sa réorientation.

Il donne la parole à Madame le Maire de Dégagnac qui fait état de la possibilité d'installation immédiate d'un garagiste dans l'une des parties de l'ensemble foncier constitué par l'ancien garage Rouzier, l'autre partie (ancienne maison d'habitation) pouvant être utilisée pour le projet de Multiple rural. Elle rappelle que la propriétaire actuelle n'est vendeuse qu'à la condition de pouvoir céder l'ensemble de ses biens. La commune pourrait acquérir la partie garage pour

30 000 euros (avec les frais de dégazage en sus) tandis que la Communauté de communes achèterait la partie « habitation » en vue d'y réaliser le projet de Multiple rural pour 40 000 euros.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 voix contre, charge le Président ou son représentant de l'ensemble des démarches nécessaires et lui donne pouvoir afin de rédiger ou signer toute pièce utile en vue de la promesse d'achat de la parcelle cadastrée H953 à Dégagnac à Madame Rouzier Bernadette pour la somme de 40 000 euros, sous réserve de l'avis du Domaine.

- MÊME SÉANCE -

N° 15.1806.16 - SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE

Le Président rappelle les précédentes discussions relatives au service de transport à la demande et le travail mené par la Commission Action sociale à ce sujet.

Il donne la parole à la Présidente de la Commission. Comme cela avait été convenu, le point a été fait avec les Maires sur les besoins effectifs et sur les solutions envisageables pour les actuels bénéficiaires de ce service. Il en ressort qu'aucune des personnes concernées ne se trouve sans solution alternative.

Compte tenu de l'impossibilité dans laquelle se trouve la Communauté d'assurer un service continu et permanent, les prestataires ayant par ailleurs des transports sanitaires à assurer en priorité qui rendent le service de transport à la demande aléatoire, et compte tenu du très faible nombre d'utilisateurs actuels (3 personnes actuellement), il est proposé de prendre en charge au niveau communal un accompagnement de proximité, au cas par cas, avec l'aide des services sociaux et dans le cadre des CCAS communaux, et de ne pas renouveler les conventions qui arrivent à terme.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide de ne pas renouveler les conventions relatives au transport à la demande arrivant à leur terme et charge le Président ou son représentant de la suite à donner à cette décision.

- MÊME SÉANCE -

N° 15.1806.17 - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE - ROLLER CLUB SALVIACOIS

Monsieur le Président indique qu'il a été saisi d'une demande de subvention complémentaire de la part du Roller Club Salviacois en vue de financer le Brevet Initiateur Fédéral pour 4 jeunes. Il rappelle que cette équipe est efficace et performante.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Considérant l'absence d'éléments chiffrés transmis à l'appui de cette demande,
- décide de surseoir à la demande dans l'attente des éléments complémentaires nécessaires à la prise de décision (coût total des formations, montant des aides financières éventuelles de la Fédération).
- émet un avis favorable sur le principe et dit que le montant sera fixé après la réception des éléments complémentaires.

- MÊME SÉANCE -

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 15.2105.02 - RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

Le Vice-Président, chargé de la Commission Développement économique, porte à la connaissance du conseil de communauté le règlement d'attribution des aides directes rédigé par la Commission, conformément à la délibération du 21/05/15 dont il constitue l'annexe.



Développement économique

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

Table des matières

Article 1 : Champ d'application :	2
Article 2 : Bénéficiaires	2
Article 3 : Conditions générales	3
Article 4 : Aide à l'investissement immobilier industriel, artisanal ou tertiaire	3
Article 5 : Aide à l'investissement mobilier productif	5
Article 6 : Aide à l'accessibilité des établissements recevant du public	5
Article 7 : Aides à l'embauche	6
Article 8 : Aide « levier »	7
Article 9 : Engagements de l'entreprise	8
Article 10 : Réalisations partielles et règles de caducité.....	8
Article 11 : Modifications du Règlement	8
Article 12 : Règlement des litiges	8

Préambule :

Les élus de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC ont souhaité instaurer un régime d'aides directes aux entreprises afin de soutenir l'économie locale et la création ou le maintien de l'emploi. Le présent règlement a pour objectif de fixer les modalités d'attribution et de versement de ces aides.

Vu le règlement de la commission européenne n°1998/2006 en date du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu les compétences statutaires de la Communauté de communes Cazals-Salviac et notamment celles relevant du Développement économique (§ A.2.3. Actions favorisant le maintien, la création, l'extension ou l'accueil des activités économiques d'intérêt communautaire : « l'accompagnement (soutien financier) des acteurs économiques locaux »).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-1 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil de la communauté en date du 21 mai 2015 approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises et du 18 juin 2015 approuvant le présent règlement ;

Considérant que la loi du 13 août 2004 a attribué à la Région un rôle de coordination sur son territoire des actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs regroupements ;

Considérant que la loi du 13 août 2004 a diversifié les possibilités d'interventions des autres collectivités territoriales et de leurs regroupements ;

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du C.G.C.T. doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 87 et 88 du traité CE ;

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises ;

Considérant que le Département du Lot a instauré une aide à l'immobilier d'entreprise conditionnée à une aide identique de l'EPCI local ;

Considérant que la Communauté de communes Cazals-Salviac dispose de la compétence économique ;

Considérant qu'un dispositif d'aides complémentaires à ceux mis en place par le Conseil Régional et le Département peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de la CCCS.

Article 1 : Champ d'application :

La Communauté de communes Cazals-Salviac accorde aux entreprises locales, dans les conditions définies au présent règlement, les aides suivantes :

1. Aide à l'investissement immobilier industriel, artisanal ou tertiaire ;
2. Aide à l'investissement mobilier productif ;
3. Aide à l'accessibilité des établissements recevant du public ;
4. Aide à l'embauche ;
5. Aide « levier »

L'objectif est de favoriser la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire communautaire.

Les aides prennent la forme d'une subvention versée sur présentation de pièces justificatives.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'aide, toutes les entreprises industrielles, artisanales et de services, implantées, ou ayant le projet de s'implanter, sur le territoire de la CC Cazals-Salviac, à savoir les 15 communes de Les Arques, Cazals, Dégagnac, Frayssinet-le-Gélat, Gindou, Goujounac, Lavercantière, Léobard, Marminiac, Montcléra, Pomarède, Rampoux, Saint-Caprais, Salviac et Thédirac.

Les autoentrepreneurs ou les entreprises relevant du régime fiscal des microentreprises sont exclus du dispositif d'aides.

Les commerces et les professions libérales sont exclus du dispositif d'aides à l'exception de l'aide à l'accessibilité des ERP.

Les entreprises agricoles sont exclues du dispositif d'aides à l'exception de l'aide à l'accessibilité des ERP (vente directe) ou de de la contrepartie à une aide du programme européen Leader dans le cadre de l'aide « levier ».

Article 3 : Conditions générales

Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de la dite subvention. La Communauté se réserve le droit de ne pas accorder cette aide notamment en cas d'insuffisance de crédits budgétaires.

Les demandes d'aide sont instruites par la Commission de Développement Économique selon les modalités définies ci-après et dans la limite du budget alloué annuellement par le Conseil communautaire à ce régime d'aides.

La Commission de Développement Économique statue valablement dès lors que le tiers de ses membres sont présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir confié à lui par un autre membre. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation comportant le même ordre du jour est adressée dans les cinq jours et la Commission peut alors statuer sans condition de quorum.

La Commission statue valablement sur chaque dossier à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président de la Commission est prépondérante. Les élus de la commune d'implantation d'une entreprise ayant déposé une demande, pourront participer à l'examen du dossier mais ne pourront pas participer à la décision d'attribution de l'aide.

A l'exception de l'aide à l'embauche qui pourra être versée pour des contrats datant de moins de 6 mois, les aides ne sont pas rétroactives : les dépenses, pour être éligibles à une éventuelle aide, devront obligatoirement avoir fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la communauté de communes.

La demande d'aide doit être effectuée par le biais d'un formulaire signé par le dirigeant de l'entreprise, accompagné des pièces justificatives et adressé au Président de la Communauté de communes Cazals-Salviac.

Le délai d'instruction de la demande d'aide est fixé à deux mois maximum.

La Commission de Développement Économique se réserve le droit :

- de demander à l'entreprise des pièces complémentaires afin d'instruire la demande ;
Cette demande suspend le délai d'instruction jusqu'à réception des pièces demandées.
- d'auditionner le dirigeant de l'entreprise.

Après attribution par la Commission de Développement Économique, l'aide sera notifiée à l'entreprise attributaire par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes ou de son représentant.

La subvention est cumulable avec d'autres aides financières existantes sous réserve du respect des règles nationales ou européennes en la matière (« *de minimis* », etc.).

Article 4 : Aide à l'investissement immobilier industriel, artisanal ou tertiaire

4.1 Dépenses éligibles

Sont concernées les opérations d'investissements immobiliers réalisés par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire de la CC Cazals-Salviac : **construction, rénovation ou agrandissement de bâtiments industriels, artisanaux ou tertiaires.**

Sont éligibles les dépenses :

- de travaux réalisés par une entreprise tiers couverte par une assurance décennale (l'autoconstruction est exclue),
- d'honoraires liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, étude de sols, BET fluides, BET structure,...)

Ne sont pas éligibles :

- les simples travaux de réparations ou de rénovation partielle,
- les travaux de reconstruction après sinistre,
- les dépenses d'acquisitions (terrains, bâtiments, fonds de commerce, parts de société...),
- les constructions accolées ou situées à proximité immédiate de l'habitation principale de l'entrepreneur,

4.2 Conditions d'octroi de l'aide et pièces à fournir

Pour être éligible à cette aide, l'entreprise doit :

- avoir au moins 3 ans d'existence,
- être attributaire de l'aide à l'immobilier du Département du Lot pour le même dossier.

Les pièces à fournir sont :

- Le formulaire de demande d'aide,
- Les pièces exigées par le Département du Lot pour cette aide.

Tous les projets avec intervention sur le bâti devront avoir reçu les autorisations nécessaires (arrêté de permis de construire ou déclaration de travaux, avis ABF en zone MI/MH). Dans les secteurs où l'enjeu architectural ou paysager est important, la Commission de Développement Economique pourra demander à l'entreprise d'obtenir un avis du CAUE du Lot sur son projet et de s'y conformer.

Un délai de carence de 3 ans à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que l'entreprise ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide à l'immobilier.

4.3 Montant de l'aide

L'aide financière de la CC Cazals-Salviac s'élève à 5% du montant HT des dépenses plafonnée à :

- 20 000€ par dossier situé sur la Zone Artisanale de Montcléra,
- 10 000 € pour les dossiers situés ailleurs sur le territoire de la Communauté,

Les dossiers avec des dépenses inférieures à 5 000 € HT ne sont pas éligibles.

4.4 Modalités de versement

La subvention attribuée par la CC Cazals-Salviac sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références à la CC Cazals-Salviac.

La CC Cazals-Salviac versera cette subvention selon les modalités suivantes :

- 1er versement : 50 % du montant de la subvention accordée sur production d'une attestation de démarrage de l'opération visée,
- Solde : 50 % du montant de la subvention prévue sur production d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société ou la banque, des pièces justificatives et des factures acquittées (copie des factures et des bordereaux de mandat).

Pour le versement du solde, un représentant de la CC Cazals-Salviac pourra venir constater sur place l'effectivité des travaux et des dépenses.

Article 5 : Aide à l'investissement mobilier productif

5.1 Dépenses éligibles

Sont concernées les opérations d'investissement mobilier productif réalisés par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire de la CC Cazals-Salviac.

Les dépenses éligibles sont les acquisitions de biens matériels ou immatériels nécessaires au développement de l'entreprise, tels que : machines-outils, logiciels métier, engins de chantier, etc.

Les acquisitions de véhicules de transport de personnes (voitures, 4x4, VL commerciale, etc.) ne sont pas éligibles, à l'exception des taxis.

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

5.2 Conditions d'octroi de l'aide et pièces à fournir

Pour être éligible à cette aide, l'entreprise doit :

- avoir au moins 3 ans d'existence,
- créer au moins un emploi supérieur à un mi-temps (en CDI ou CDD > 1 an)

Les pièces à fournir sont : le formulaire de demande d'aide, 1 lettre de présentation du projet, le(s) devis, 1 extrait Kbis, le bilan des 3 dernières années,

Un délai de carence d'un an à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que l'entreprise ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide mobilier.

5.3 Montant de l'aide

L'aide financière de la CC Cazals-Salviac s'élève à 20% du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 2 000€. Les dossiers avec des dépenses inférieures à 2 500 € HT ne sont pas éligibles.

5.4 Modalités de versement

La subvention attribuée par la CC Cazals-Salviac sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références à la CC Cazals-Salviac.

La CC Cazals-Salviac versera cette subvention en une fois sur présentation :

- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société ou la banque, des factures acquittées (copie des factures et des bordereaux de mandat).
 - la copie d'au moins un contrat de travail lié au projet
- Préalablement au versement de l'aide, la CC Cazals-Salviac pourra venir constater dans l'entreprise l'effectivité des acquisitions.

Article 6 : Aide à l'accessibilité des établissements recevant du public

6.1 Dépenses éligibles

Sont concernées les opérations de mise aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire de la CC Cazals-Salviac.

Les dépenses éligibles sont :

- les diagnostics accessibilité,
- les travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité (rampes, ascenseurs, etc.)
- les acquisitions d'appareils visant à améliorer l'accessibilité des établissements

6.2 Conditions d'octroi de l'aide et pièces à fournir

Pour être éligible à cette aide, l'entreprise doit effectivement accueillir du public et être déclarée en ERP.

Les pièces à fournir sont : le formulaire de demande d'aide, 1 lettre de présentation du projet, le(s) devis, 1 extrait Kbis,

Un technicien de la Communauté de communes pourra, avant l'examen de la demande par la Commission, venir constater le non respect des normes en matière d'accessibilité et la pertinence des devis proposés pour se mettre en conformité.

Un délai de carence d'un an à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que l'entreprise ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide pour l'accessibilité.

6.3 Montant de l'aide

L'aide financière de la CC Cazals-Salviac s'élève à 20% du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 1 000€. Les dossiers avec des dépenses inférieures à 1 500 € HT ne sont pas éligibles.

6.4 Modalités de versement

La subvention attribuée par la CC Cazals-Salviac sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références à la CC Cazals-Salviac.

La CC Cazals-Salviac versera cette subvention en une fois sur présentation : d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société ou la banque, des factures acquittées (copie des factures et des bordereaux de mandat).

Préalablement au versement de l'aide, la CC Cazals-Salviac pourra venir constater dans l'entreprise l'effectivité des dépenses.

Article 7 : Aides à l'embauche

7.1 Dépenses éligibles

Sont concernées les créations d'emplois par des entreprises pour leurs établissements situés sur le territoire de la CC Cazals-Salviac.

Les actions éligibles sont :

1. l'embauche d'un apprenti ayant fait son apprentissage dans l'entreprise.
2. l'embauche du premier salarié,

7.2 Conditions d'octroi de l'aide et pièces à fournir

Pour être éligible à cette aide, l'emploi créé doit être supérieur à un mi-temps (en CDI ou CDD de 3 ans) avec une rémunération horaire supérieure ou égale au SMIC.

L'aide à l'embauche du premier salarié ne peut être demandée pour un poste de dirigeant-salarié. Les emplois détachés sont exclus de l'aide.

Les pièces à fournir sont : le formulaire de demande d'aide, 1 lettre de présentation du projet, le projet de contrat de travail, 1 extrait Kbis,

Pour l'aide à l'embauche d'un apprenti, un délai de carence d'un an à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que l'entreprise ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide.

Pour l'aide à l'embauche du premier salarié, une seule demande par entreprise est autorisée.

7.3 Montant de l'aide

L'aide financière de la CC Cazals-Salviac s'élève à 1500 €, versée à raison de 500 euros par an pendant trois ans. Le montant de l'aide est proratisé pour les temps non complets.

7.4 Modalités de versement

La subvention attribuée par la CC Cazals-Salviac sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références à la CC Cazals-Salviac.

La CC Cazals-Salviac versera cette subvention sur présentation :

La première année : d'une copie du contrat de travail signé, d'une copie du premier bulletin de salaire de l'emploi créé.

Les deux années suivantes : d'une copie d'un bulletin de salaire de l'emploi créé (du mois précédent la demande de versement)

Article 8 : Aide « levier »

8.1 Actions éligibles

Sont concernées les entreprises locales ayant reçu des subventions publiques (Europe, Etat, Région ou Département) pour des opérations situées sur le territoire de la CC Cazals-Salviac.

L'aide « levier » de la communauté de communes vise à apporter un complément à des aides publiques attribuées par l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département, ou permettre d'assurer la contrepartie nationale demandée pour certaines aides européennes (programme LEADER notamment).

8.2 Conditions d'octroi de l'aide et pièces à fournir

Les pièces à fournir sont :

- le formulaire de demande d'aide,
- 1 lettre de présentation du projet,
- le justificatif d'attribution de la subvention d'un autre financeur ou, s'agissant de la contrepartie nationale à une aide européenne (Leader, etc.), la copie du dossier de demande d'aide,
- 1 extrait Kbis,

8.3 Montant de l'aide

Le montant de l'aide de la CCCS s'élève à 25% du montant de la subvention obtenue (en cas d'obtention de plusieurs financements, l'aide la plus élevée sera retenue).

Cette aide de la CCCS sera plafonnée à 3 000 € dans la limite d'un dossier par entreprise par an.

8.4 Modalités de versement

La subvention attribuée par la CC Cazals-Salviac sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références à la CC Cazals-Salviac.

La CC Cazals-Salviac versera cette aide en une fois sur présentation d'un justificatif de versement de la subvention d'un autre financeur ou, s'agissant de la contrepartie nationale à une aide européenne (Leader, etc.), la copie de l'attribution officielle de l'aide de l'Europe,

Article 9 : Engagements de l'entreprise

Par la signature du formulaire de demande d'aide de la CC Cazals-Salviac, l'entreprise s'oblige à respecter l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable notamment en matière fiscale, comptable et du droit du travail.

En cas de départ de l'entreprise subventionnée du territoire de la CC Cazals-Salviac dans un délai de 5 ans, l'entreprise s'engage à reverser la subvention aux financeurs publics en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide par le maître d'ouvrage.

L'entreprise bénéficiaire d'une aide devra faire intégrer la mention « *avec le soutien financier de la Communauté de communes Cazals-Salviac* » et le logo de la CCCS :

- sur le panneau de chantier,
- sur d'éventuels supports de communication des travaux,
- sur le site Internet de l'entreprise s'il existe.

S'agissant de l'aide à l'immobilier, sera apposé sur le bâtiment, pendant au moins 3 ans et à un endroit visible à l'extérieur ou à l'intérieur, un panneau ou autocollant (de dimension minimum A4) avec la mention « *Les travaux sur ce bâtiment ont reçu le soutien financier de la Communauté de communes Cazals-Salviac* » + le logo de la CCCS.

Article 10 : Réalisations partielles et règles de caducité

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet pour lequel une aide est demandée, cette aide sera versée au prorata. Si le montant des factures est inférieur aux estimations initiales, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée, sous réserve que les travaux soient réalisés conformément au projet agréé par la commission d'attribution. Dans le cas inverse où les factures sont supérieures aux estimations initiales, le montant prévisionnel de l'aide n'est pas revalorisé.

La subvention deviendra tout ou partie caduque :

- si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CC Cazals-Salviac, les documents justifiant d'un début de réalisation de l'objet subventionné dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de l'aide. Sur demande justifiée, un délai supplémentaire de 6 mois pourra être accordé. A l'expiration de ce délai, la caducité de la subvention sera confirmée au bénéficiaire,
- si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CC Cazals-Salviac, les documents justifiant de l'achèvement de la réalisation de l'opération et de son coût, et permettant le mandatement de son solde, dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'aide,
- Dans ces cas, à l'expiration de ce délai, la caducité de la partie non justifiée de la subvention sera confirmée au bénéficiaire et au besoin une procédure de reversement sera engagée.

Article 11 : Modifications du Règlement

La Commission de Développement Economique pourra modifier le présent règlement par simple avenant.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulouse.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Date	n°	Objet	FOLIO
18/06/15		Séance ordinaire du conseil communautaire	
15.1806.	01	Ressources numériques des médiathèques	2015-75
15.1806.	02	Plan de financement mise en réseau des bibliothèques-médiathèques	2015-75
15.1806.	03	Admissions en non-valeur	2015-75
15.1806.	04	Avenant convention avec l'Office de Tourisme relative à la mise à disposition de personnel	2015-76
15.1806.	05	Fonds de concours piscine de Salviac	2015-76
15.1806.	06	Conventions de maîtrise d'ouvrage publique	2015-77
15.1806.	07	Construction d'ateliers techniques avec toiture photovoltaïque	2015-77
15.1806.	08	Construction d'un hôtel d'entreprises avec toiture photovoltaïque	2015-78
15.1806.	09	Demande de subvention complémentaire - Office de Tourisme du pays de Cazals-Salviac	2015-78
15.1806.	10	Création du syndicat mixte d'aménagement numérique « Lot Numérique », transfert de la compétence aménagement numérique et désignation des délégués	2015-78
15.1806.	11	Avis sur le projet de décret de chef-lieu de Région	2015-79
15.1806.	12	Zone artisanale : convention avec la FDEL pour l'extension et la rénovation de l'éclairage public	2015-79
15.1806.	13	Création d'une salle de cinéma et de spectacles à Gindou	2015-80
15.1806.	14	Vente de terrain à l'Abbaye-Nouvelle	2015-80
15.1806.	15	Promesse d'achat à Dégagnac	2015-80
15.1806.	16	Service de transport à la demande	2015-81
15.1806.	17	Demande de subvention complémentaire - Roller Club Salviacois	2015-81
15.2105.	02	Annexe à la délibération n°15.2105.02 - Règlement d'attribution des aides directes aux entreprises	2015-81